PROJET DE RÉGULARISATION DES CRUES DU BASSIN VERSANT DU LAC KÉNOGAMI - AMÉNAGEMENT DU RÉSERVOIR PIKAUBA ET AUTRES TRAVAUX

MÉMOIRE PRÉSENTÉ PAR LE

CONSEIL DES MONTAGNAIS DU LAC SAINT-JEAN

LE 7 AOÛT 2003

PRÉSENTATION

Mon nom est Gilbert Dominique. Je suis le Chef du Conseil des Montagnais du Lac Saint-Jean représentant la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh. Le mot Pekuakamiulnuatsh signifie les Ilnus du Piekuakami (ou Gens du Lac Saint-Jean). Il est utilisé pour désigner les membres de notre Première Nation. Nous faisons partie de la grande famille Innu qui a constitué au fil de l'histoire le principal occupant du Nitassinan qui inclut la région du Saguenay – Lac Saint-Jean et de la Côte-Nord.

Il me fait donc plaisir de vous souhaiter la bienvenue chez-nous, dans notre territoire ancestral sur lequel nos peuples respectifs cohabitent aujourd'hui de façon harmonieuse. Ma présence ici est motivée par le fait que le projet Pikauba est situé sur ce territoire ancestral et que notre Première Nation doit être davantage impliquée dans les développements majeurs qui le concernent.

PROFIL DE NOTRE PREMIÈRE NATION

Notre Première Nation occupe la réserve indienne de Mashteuiatsh, autrefois appelée Pointe-Bleue. La majorité de notre population habite la région du Saguenay – Lac Saint-Jean, dont environ 44 % vit à Mashteuiatsh. Lors de sa création en 1856, notre réserve s'étendait sur tout un canton, mais avec les années, elle a rétréci sous la pression de la colonisation au point où aujourd'hui elle n'occupe qu'environ 15 kilomètres^2 de superficie. Notre Première Nation compte environ 4 500 membres répartie principalement dans la région avec une concentration à Mashteuiatsh alors que la population résidente s'élève à près de 2 000 personnes.

Notre communauté est d'ailleurs l'une des seules localités de la région à avoir connu une augmentation démographique au cours des dernières décennies. Entre 1980 et 2000, notre population a augmenté de plus de 6 % en moyenne par année. Aujourd'hui, les moins de 25 ans représentent environ 37 % de la population totale. C'est beaucoup de jeunes Ilnus qui espèrent trouver du travail et ainsi contribuer au développement de la région.

Notre communauté a du rattrapage à faire pour atteindre des niveaux de développement comparables à ceux de l'ensemble de la région. C'est une des raisons avec la reconnaissance de nos droits ancestraux qui motivent notre participation à la négociation globale avec les gouvernements du Québec et du Canada. Cette négociation vise à conclure un traité moderne entre nos peuples, traité qui scellera en même temps une cohabitation des peuples et des gouvernements.

Notre intention n'est pas de présenter ici le contenu de la proposition d'Entente de principe qui est actuellement sur la table. Une commission parlementaire tenue en janvier et février derniers a déjà permis au public de s'informer sur le contenu de cette proposition.

Permettez-moi simplement d'apporter quelques précisions concernant la question des ressources et de l'environnement. La proposition d'entente prévoit un partage des redevances gouvernementales qui sont tirées de l'exploitation des ressources naturelles, une participation aux projets de développement majeurs ainsi qu'une participation réelle et significative dans la gestion du territoire, des ressources et de l'environnement.

C'est dans ce contexte et avec cette vision de partenariat que nous envisageons l'implication de notre Première Nation dans les projets de développement sur nos terres ancestrales. L'expérience de négociations récentes avec Hydro-Québec de même que l'évolution de la jurisprudence au niveau national nous amenaient à croire que le temps où le gouvernement agissait sur nos terres ancestrales sans même nous consulter était révolu.

Pourtant, dans le cas du projet Pikauba, cela ne s'est pas produit. Nous n'avons pas été impliqués dans toutes les étapes d'évaluation du projet. Le gouvernement du Québec a ignoré nos demandes faites en ce sens et que nous présentons en annexe. Dès le 16 novembre 2000, nous avons signifié par lettre au ministre des Ressources naturelles notre intention d'être impliqués dans le projet, et nous avons réitéré cette demande en avril 2002. Celles-ci sont demeurées sans réponse. Nous trouvons cela inacceptable.

LE TERRITOIRE À L'ÉTUDE

De façon générale, notre territoire ancestral peut être défini comme incluant l'ensemble des bassins hydrographiques qui se jettent dans le Lac Saint-Jean et dans le Saguenay. Notre intention n'est pas de s'opposer systématiquement aux projets qui se déroulent sur nos terres ancestrales, mais plutôt de les bonifier pour qu'ils soient plus acceptables sur les plans environnemental, social et économique, et également en regard de nos activités traditionnelles le cas échéant.

Jusqu'à tout récemment, notre Première Nation a subi le développement industriel et la colonisation à une époque où il n'y avait pas d'étude d'impact ni d'évaluation environnementale. Le développement de la foresterie, l'exploitation de la faune et la villégiature ont bouleversé notre utilisation du territoire depuis le 19^{e} siècle. Nos ancêtres n'ont jamais eu un mot à dire sur ces développements et ils ont toujours été contraints de laisser la place aux nouveaux arrivants.

Les projets de développement hydroélectrique ont particulièrement affecté notre mode de vie. Notre réserve a été en partie inondée lors du harnachement du Lac Saint-Jean en 1926. Les rivières Saguenay, Péribonka, Shipshaw, Chicoutimi et aux Sables ont ensuite été régularisées au cours des décennies suivantes. D'autres rivières ont aussi été harnachées pour la production forestière et d'énergie.

Ces différents travaux ont profondément perturbé le milieu naturel et notre utilisation du Nitassinan: disparition de la faune et des habitats fauniques les plus productifs, érosion des berges, mercure dans la chair du poisson, modifications des couverts de glace, difficultés de transport, inondations et destruction de sépultures, sites archéologiques et lieux de rassemblement. Tous ces impacts ont contribué de différentes façons à restreindre l'économie et le mode de vie traditionnel des Pekuakamiulnuatsh.

En fait, pendant toutes ces années, il n'y a jamais eu de consultation ou de négociation avec les Pekuakamiulnuatsh pour tenter d'atténuer les impacts des projets de développement sur nos terres ancestrales. Mais aujourd'hui nous

disposons d'expertises et de ressources qui nous permettent de participer activement aux évaluations environnementales des projets.

Sur la base des valeurs transmises par nos ancêtres et des intérêts propres à notre Première Nation, nous voulons désormais participer à la prise de décision et au développement du territoire. Il y a quelques années, notre Première Nation a choisi de s'opposer au développement de centrales hydroélectriques sur la rivière Ashuapmushuan. Nous maintenons ce choix, même si entre temps nous avons mis sur pied la firme Hydro-Ilnu inc. qui est propriétaire d'une petite centrale hydroélectrique au fil de l'eau sur la rivière Mistassibi.

Ce que nous réclamons en termes de participation à la gestion du territoire et à l'exploitation des ressources n'est pas nouveau pour nous ; il y a seulement que nous en avons été exclus depuis environ le milieu du 19^{e} siècle. Nous présentons dans les paragraphes suivants certaines informations faisant état de nos différents intérêts dans la zone d'étude.

NOTRE INTÉRÊT ET NOTRE PRÉSENCE DANS LA ZONE D'ÉTUDE

Le bassin hydrographique de la rivière Pikauba et de façon plus générale celui du lac Kénogami font partie du territoire ancestral des Pekuakamiulnuatsh.

Parmi les principaux toponymes identifiés dans la zone d'étude, il y en a plusieurs qui sont d'origine ilnu et qui témoignent de la présence de nos ancêtres dans la région. Permettez-moi de vous en citer quelques-uns :

- Pika
- Pikauba
- Kénogami
- Cascouia
- Moncouche
- Ministuk

La présence de nos ancêtres dans toute la région et en particulier dans la zone d'étude est attestée par plusieurs sources d'informations archéologiques,

historiques et anthropologiques. Ces informations confirment le fait que nos ancêtres ont parcouru et transmis la connaissance de ce vaste territoire appelé « réserve faunique des Laurentides » comme axe de circulation et comme aire d'exploitation des ressources.

Un site rupestre à pétroglyphes unique au Québec risque d'ailleurs d'être englouti par les travaux de construction. Le promoteur propose de déplacer le site. De plus d'autres vestiges archéologiques pourraient être mis au jour pendant la construction. Nous tenons à être partie prenante de la gestion de ce patrimoine qui fait partie de notre histoire.

Dans une étude sur l'histoire des parcs de la Jacques-Cartier et des Grands-Jardins réalisée par la firme Ethnoscope pour le compte du Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche en 1983, la présence des Pekuakamiulnuatsh (ou Montagnais) est clairement documentée. En ce qui concerne les territoires de chasse fréquentés par les groupes Ilnu, les informations disponibles proviennent surtout des missionnaires jésuites qui les ont parfois accompagnés. Par exemple, le récit du voyage du père Crespieul en 1672 est bien connu. Celui-ci aurait accompagné un groupe de Pekuakamiulnuatsh au Saguenay et il aurait hiverné avec eux sur leurs territoires situés au sud du site actuel de Grande-Baie. On a pu ainsi estimer que la superficie d'un territoire de chasse ilnu se situait à l'époque entre 1,200 et 2,400 km carrés (Ethnoscop 1983: 38, 43).

La présence des Pekuakamiulnuatsh dans la région du Parc des Laurentides au cours de ces années est aussi confirmée par l'utilisation de ce qui est appelé le Chemin des Jésuites entre le Poste de Metabetchouan et Québec, à partir des années 1680. Si les Jésuites ont eu recours aux Pekuakamiulnuatsh pour en identifier le tracé, c'est que c'était l'une de leurs routes et parce que ceux-ci, y ayant leurs territoires de chasse, connaissaient très bien toute la région.

La grande région du Saguenay – Lac Saint-Jean faisait alors partie de ce qui a été successivement appelé la Chasse-Gardée de Tadoussac et le Domaine du Roi (sous le Régime français) et les King's Posts (sous le Régime anglais). En 1732 l'arpenteur J-L Normandin a effectué un voyage dans la région pour faire

un relevé de ce Domaine du Roi où le commerce des fourrures avec les Pekuakamiulnuatsh faisait l'objet d'un monopole.

Grâce à son récit de voyage, Normandin serait d'ailleurs le premier à avoir identifié la rivière Pikauba, alors appelée « Picopaochip8 ». Ses guides Ilnu l'auraient cependant convaincu de renoncer à remonter la rivière en raison de son débit insuffisant. C'est qu'au moment de son passage au lac Kénogami, le 21 juillet, la rivière était probablement en plein étiage estival. Malgré ce contretemps, ses guides Ilnu ont pu lui décrire le tracé général de la rivière.

Pendant ce temps, nos ancêtres, fidèles aux traditions Ilnu, ont accueilli les Hurons-Wendat et leur ont permis d'utiliser une partie de nos territoires ancestraux. Les Hurons-Wendat vont ainsi progressivement occuper certains bassins hydrographiques qui se jettent dans le Saint-Laurent entre la rivière St-Maurice et Québec au cours du 18^{e} siècle. Les frontières du Domaine du Roi vont cependant survivre à la venue de ces nouveaux arrivants et à la Conquête anglaise, puisque nos ancêtres Ilnu vont continuer de fréquenter leurs territoires traditionnels dans les bassins du Saguenay et du Lac Saint-Jean.

Au cours des siècles, la région a donc possédé un statut spécial et une autonomie particulière, une sorte de territoire « hors-norme » dont la gestion était basée sur des relations privilégiées avec les autochtones. Celui à qui le monopole du commerce des fourrures était attribué sous bail devait se faire accepter par les Pekuakamiulnuatsh et devait entretenir les termes de l'alliance convenue entre les deux peuples.

C'est à partir des années 1840 que les choses vont vraiment commencer à changer pour les Pekuakamiulnuatsh. La colonisation et l'industrie forestière vont connaître des développements importants le long des principaux cours d'eau. Le résultat s'est avéré un empiétement graduel mais irréversible sur les territoires traditionnels des Pekuakamiulnuatsh. Avec l'abolition du Domaine du Roi en 1842, le territoire devenait accessible à l'exploitation de toutes les ressources jusque là réservées aux autochtones.

La création de la réserve indienne de la Pointe-Bleue (aujourd'hui appelée Mashteuiatsh) en 1856 avait pour but de nous sédentariser afin de ne pas nuire

au développement de la région. Notre utilisation du territoire traditionnel s'est quand même poursuivie, mais la coexistence s'est avérée de plus en plus difficile avec les années.

C'est dans les années 1860 que des arpenteurs établissent les jalons de ce qui deviendra le tracé de la route 175 et 169 à travers la réserve faunique des Laurentides. L'utilisation du territoire par les Pekuakamiulnuatsh a été décrite par le réputé anthropologue Frank G. Speck (1927a, 1931) au moment où se réalise l'ouverture du massif laurentien, mais avant la création du « Parc des Laurentides » en 1895.

Speck distingue trois bandes ou groupes Ilnu occupant les terres au sud et à l'est du Lac Saint-Jean et du Saguenay (voir la carte ci-jointe). Il y a d'abord la bande du Lac Saint-Jean, formée des « Piekwagamiwilnuts » (les « gens du lac plat »), qui est la plus importante démographiquement et qui occupe, entre autres, une partie des terres de l'actuelle réserve faunique des Laurentides (Speck 1927a: 394). Il s'agit en particulier des terres baignées par les rivières Ouiatchouan, Metabetchouan, aux Ecorces, Opikobau (Chicoutimi) et par la tête des rivières Croche, Bostonnais et Batiscan.

Speck fait remarquer que la bande Ilnu de Chicoutimi, composée des "Cekutamiwilnuts" (les « gens du haut de la marée »), a depuis longtemps été regroupée avec la bande du Lac Saint-Jean (Idem: 396). L'anthropologue a identifié quatre territoires de chasse Ilnu situés au nord de la rivière Saguenay, plus précisément dans le bassin de la rivière Shipshaw (Idem: 402).

Le site de Tadoussac, autrefois l'un des lieux de rassemblement les plus importants, n'est plus occupé depuis longtemps par les membres de la bande Ilnu des « Wecatcekwilnuts » (les « gens du golfe »), en raison de la colonisation et des nombreuses activités de récolte faunique et de villégiature dans la région (Idem: 396). Seuls les descendants des titulaires de ces territoires familiaux ont pu témoigner de l'occupation de ces territoires lors de l'enquête de Speck (Idem: 396). L'anthropologue a identifié quatre territoires de chasse à l'ouest, entre Baie-Saint-Paul et la rivière Saguenay et cinq territoires à l'est du Saguenay (Idem: 402), ce qui inclut ceux associés à la bande des Ilnu de Essipit.

Dans son article de 1927, Speck reproduit une carte du territoire de chasse no. 54 (bassin de la rivière Opikobau ou Chicoutimi) dessinée par un chasseur Ilnu sur une écorce de bouleau (Speck 1927: 395).

L'un des facteurs de changement important dans la localisation des territoires de chasse des Pekuakamiulnuatsh a été la construction du chemin de fer en 1880-88. La construction du chemin de fer Québec - Lac-Saint-Jean a en effet conduit à la création de plusieurs clubs privés de chasse et de pêche le long de son parcours. Parmi les principaux clubs créés dans cette région à partir des années 1880, il y a les suivants (Ethnoscop 1983: 188):

- le Club Tourilli fondé en 1889 (inclus les lacs de la tête du bassin de la rivière Sainte-Anne);
- le Club Penn fondé en 1890 (situé au nord est du Club Triton, dans le bassin supérieur de la rivière Metabetchouan);
- le Club Triton fondé en 1893 (inclus la tête du bassin de la rivière Batiscan, y compris le lac Batiscan, à l'est du chemin de fer).

La création de ces clubs privés a eu pour effet de déloger plusieurs familles Ilnu de leurs terres ancestrales, puisque ces clubs possédaient des droits exclusifs de chasse et de pêche sur de vastes étendues. Plusieurs chasseurs Ilnu ont alors été contraints de trouver d'autres territoires de chasse, notamment au nord du Lac Saint-Jean.

La création du Parc des Laurentides en 1895 (devenu plus tard réserve faunique des Laurentides, avec le Parc de la Jacques-Cartier et le Parc des Grands-Jardins) s’est avérée sans doute le facteur de changement le plus important pour les Pekuakamiulnuatsh. Atteignant une superficie maximale de 3,670 milles carrés en 1941 (Ethnoscop 1983: 168), le Parc des Laurentides a bouleversé les activités traditionnelles des familles Ilnu de la région. En fait, la création du Parc a constitué une intervention unilatérale et systématique qui a eu pour effet d'exclure les Pekuakamiulnuatsh de la gestion de ce territoire. Ce geste s'est avéré rien de moins qu'une dépossession.

Dès sa création, le Parc avait comme été fermé au public et aux Pekuakamiulnuatsh, excepté pour certaines réserves de chasse et de pêche

louées à des clubs privés ou à des particuliers le long des frontières nord, ouest et sud, afin d'en fermer l'accès et d'en assurer la protection la plus efficace. Certains clubs privés de chasse et pêche avaient précédé la création du Parc et se sont retrouvés enclavés. D'autres clubs ont aussi suivi la création du Parc pour s'établir le long de ses limites en vue de profiter des effets de débordement de la faune protégée dans le Parc. Dès 1905, 93 % de la superficie du Parc des Laurentides était aussi accordée sous forme de concessions forestières (Ethnoscop 1983: 170-171).

La prolifération des clubs privés, la création du Parc des Laurentides et l'octroi de nombreuses concessions forestières ont été suivis par un interdit sur le piégeage du castor décrété par le gouvernement du Québec en 1896. Pour les Ilnus, le castor a une importance qui est autant alimentaire que commerciale. Les protestations pour tenir compte de la situation des Pekuakamiulnuatsh n'ont eu aucun effet sur la décision gouvernementale. Encore en 1910, l'administration du Parc rapportait la présence de « braconniers » Ilnus (Ethnoscop 1983: 51). Dès lors, les Piekuakamiulnuatsh ont maintenu une présence plus discrète en empruntant des chemins moins connus et en voyageant légers pour continuer à occuper ces secteurs sans être interceptés par les gardiens du parc.

Si nos ancêtres semblent avoir mis en suspend l'utilisation de la partie de la réserve faunique des Laurentides qui était incluse dans leurs territoires traditionnels, notamment le bassin de la rivière Pikauba, ce n'est pas par choix. C'est par obligation, par imposition des lois du Québec et par résignation, face au développement du territoire qui ne leur reconnaissait aucun droit et qui les a marginalisé jusqu'à aujourd'hui.

CONCLUSION

Dans l'ensemble, malgré l'affront que nous estimons avoir subi une nouvelle fois de la part du gouvernement du Québec dans ce dossier, nous tenons à faire savoir à la commission et au public en général que le projet à l'étude nous semble envisageable et susceptible de rencontrer les objectifs visés par les promoteurs et les intervenants concernés. Une préoccupation majeure à nos yeux, la sécurité du public, est au cœur du projet et nous souscrivons à cet objectif. Un développement à des fins hydroélectrique aurait été assurément analysé différemment.

Cependant, nous voulons rappeler que ce territoire fait partie de nos terres ancestrales et que nous sommes toujours détenteurs de droits et intérêts sur ce territoire. À ce titre, il n'est plus acceptable en 2003, dans le contexte général des relations autochtones-non autochtones lesquelles ont été balisées entre autres par les jugements des tribunaux, de ne pas être considérés comme un acteur de premier ordre dans la gestion et le développement de notre territoire.

C'est pourquoi nous proposons au gouvernement du Québec la création d'une table d'échanges et de discussions Québec/Mashteuiatsh qui permettrait de mieux cerner la nature du projet, ses impacts, les mesures d'atténuations proposées et de nous assurer que les préoccupations de notre peuple seront considérées à leur juste valeur. Parmi les sujets qui pourraient être abordés à cette table de discussions, on retrouve entre autres le patrimoine archéologique, l'environnement, la faune ainsi que les retombées économiques pour notre communauté.

Nous croyons que cette façon de faire serait plus respectueuse et conforme à l'esprit des relations de nation à nation que nous nous devons d'entretenir pour une meilleure cohabitation sur ce territoire.

Tshinishkumitinau!

LES RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

SPECK, Frank G. Histoire des parcs de la Jacques-Cartier et des Grands-Jardins, Préparé pour le Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, 1983, 230 p. + annexes.

SPECK, Frank G. Family Hunting Territories of the Saint John Montagnais and Neighboring Bands, in Anthropos, Vol. 22, 1927, p. 387-403.

SPECK, Franck G. Montagnais - Naskapi Bands and Early Eskimo Distribution in the Labrador Peninsula, in American Anthropologist, Vol. 33, 1931, p. 557-600.

ANNEXE

- Carte des territoires familiaux traditionnels des Montagnais du Lac Saint-Jean, par Frank G. Speck (1927)

- Lettre au ministre Jacques Brassard du 16 novembre 2000

- Accusé réception de M^{me} Sylvie Bouchard le 30 novembre 2000

- Lettre au ministre Jacques Brassard du 6 avril 2001

Territoire famillial de chasse des Montagnais en 1915

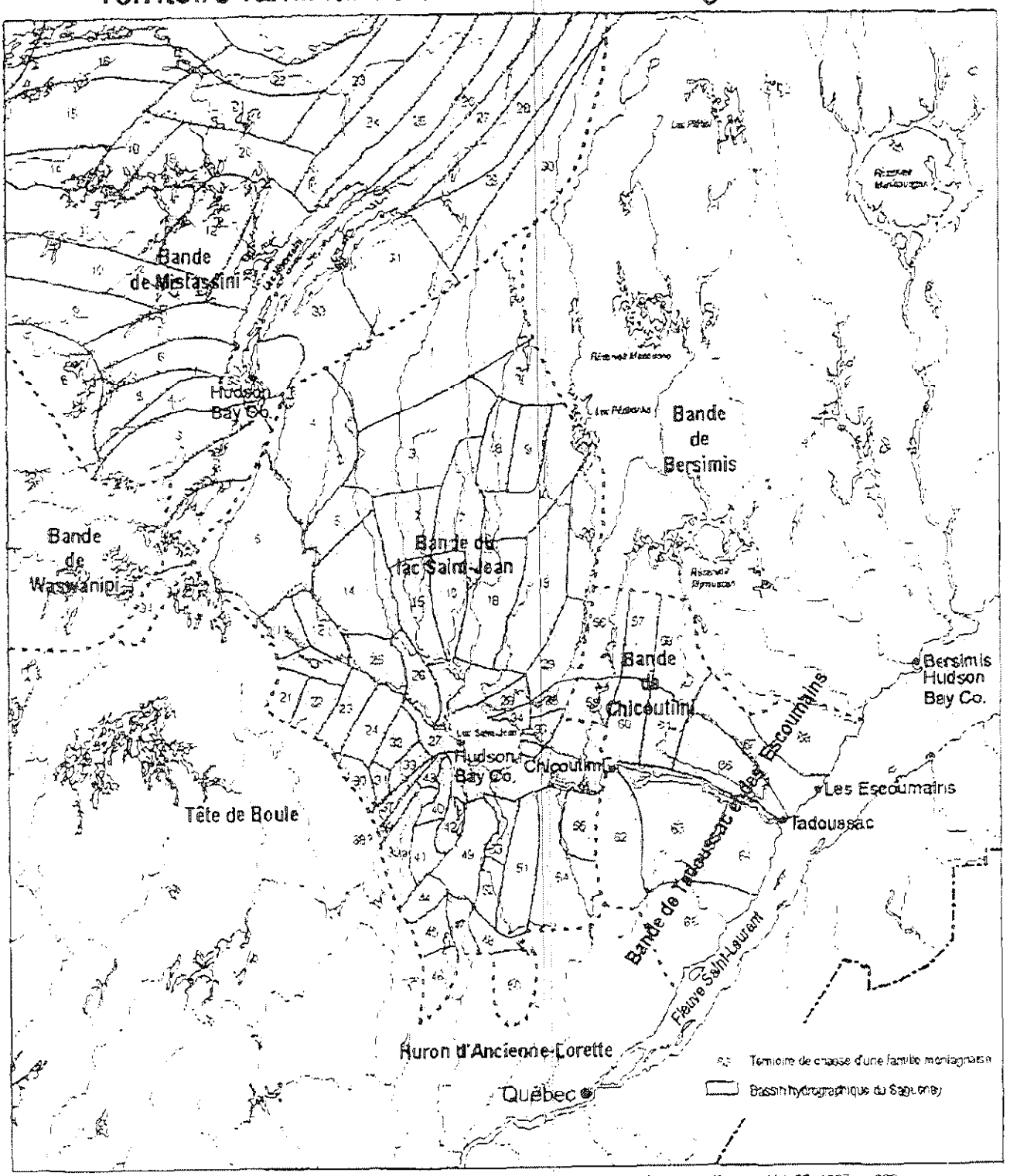

Source : Speck, Frank G., Family hunting territories of the lake St. John Montagnais and neighbouring bands, *Anthropos*, Vol. 22, 1927, p. 388

CONSEIL
DES MONTAGNAIS
DU LAC-SAINT-JEAN

Mashteuiatsh, le 16 novembre 2000

Monsieur Jacques Brassard
Ministre des Ressources naturelles
5700, 4e avenue Ouest
Bureau A308
Charlesbourg (Québec) G1H 6R1

Objet: Projet de création du réservoir Pikauba

Monsieur le Ministre,

Nous avons suivi, depuis un certain temps, toute l'information qui a été véhiculée par les différents médias concernant le projet ci-haut mentionné.

Comme ce projet affecterait, de façon significative, le territoire ancestral de la communauté et considérant la façon de faire que nous avions établie au fils des ans pour ce type de projet, en particulier avec votre mandataire dans ce domaine, Hydro-Québec, nous nous attendions à une démarche de votre part afin que nous soyons impliqué dès le début dans le cheminement des études d'avant-projet. Nous vous soulignons de plus que, dans le contexte de l'Approche commune, cette portion de territoire fait partie intégrante de Nitassinan et, par conséquent, sera soumis au pouvoir d'influence réelle déjà en discussion à cette table.

Dans ce contexte, vous conviendrez, Monsieur le Ministre, que nous sommes un acteur incontournable dans tout le processus menant à la réalisation de ce projet, même si celui-ci a, avant tout, une vocation se rapportant à la sécurité publique.

...2

1671, rue Ouiatchouan
Mashteuiatsh (Québec)
G0W 2H0
Téléphone : (418) 275-2473
Télécopieur : (418) 275-6212

De par les relations que nous entretenons avec les dirigeants d'Hydro-Québec, nous nous sommes adressés à eux dans un premier temps afin d'envisager la mise en place d'un processus de discussion similaire à ceux utilisés dans les projets antérieurs. À notre grande surprise, ceux-ci nous ont clairement signifié qu'ils n'avaient pas le mandat d'entamer des discussions avec nous sur ce dossier et que cette responsabilité demeurait au niveau du Gouvernement du Québec.

Devant cette situation et dans un objectif d'être proactif vis-à-vis la réalisation de tout projet de développement sur Nitassinan, nous avons décidé de faire les premières démarches afin d'établir avec vous un cadre formel d'échanges et de discussions sur ce projet. De plus, en considérant la nature des négociations qui sont présentement en cours avec votre gouvernement via le regroupement Mamuitun, nous croyons que ce canal d'échanges et de discussions devra avoir un statut particulier et être spécifique à notre communauté.

Dans cet esprit, nous demeurons disponibles pour une rencontre qui permettra, nous l'espérons, de jeter les bases de la relation que nous souhaitons entretenir sur ce dossier.

Veuillez agréer, monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

Le conseiller délégué à l'exécutif et aux négociations gouvernementales,

Alain Nepton,
Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean

c.c. M. Guy Chevrette, Ministre délégué aux Affaires autochtones

Québec

Cabinet du ministre
des Ressources naturelles

Charlesbourg, le 30 novembre 2000

Monsieur Alain Nepton
Conseil des Montagnais du
Lac Saint-Jean
1671, rue Ouiatchouan
Mashteuiatsh (Québec) G0W 2H0

Monsieur,

Au nom du ministre des Ressources naturelles, monsieur Jacques Brassard, j'accuse réception de votre lettre du 16 novembre 2000 concernant la régularisation du bassin versant du lac-réservoir Kénogami.

Soyez assuré que votre correspondance sera portée à l'attention du Ministre. Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice de cabinet adjointe,

Sylvie Bouchard.

SYLVIE BOUCHARD

DIRECTION GÉNÉRALE
REÇU LE
06 DEC. 2000

5700, 4e Avenue Ouest, bureau A 308
Charlesbourg (Québec) G1H 6R1
Téléphone : (418) 643-7295
Télécopieur : (418) 643-4318

CONSEIL
DES MONTAGNAIS
DU LAC-SAINT-JEAN

Mashteuiatsh, le 6 avril 2001

Monsieur Jacques Brassard
Ministre des Ressources naturelles
5700, 4e avenue Ouest
Bureau A 308
Charlesbourg (Québec) G1H 6R1

Objet: Projet de création du réservoir Pikauba

N/Réf.: X2 201 022

Monsieur le Ministre,

En novembre dernier, nous vous adressions une correspondance concernant le projet ci-dessus mentionné afin d'enclencher une démarche de concertation avec votre gouvernement sur ce dossier. À la fin du même mois, nous recevions un accusé de réception de madame Sylvie Bouchard, directrice de cabinet adjointe, avec l'assurance de sa part que notre correspondance serait portée à votre attention dans les meilleurs délais. Depuis ce temps, aucun développement dans ce dossier, si ce n'est que les études d'avant-projet se poursuivent et sont mêmes accélérées dans le but avoué de devancer les échéanciers du projet.

Dans une entrevue que vous accordiez récemment concernant le projet Péribonka IV, vous affirmiez, Monsieur le Ministre, que les relations de votre gouvernement avec les autorités de la communauté autochtone de Mashteuiatsh étaient bonnes et qu'il était opportun de les maintenir ainsi.

...2

1671, rue Ouiatchouan
Mashteuiatsh (Québec)
G0W 2H0
Téléphone : (418) 275-2473
Télécopieur : (418) 275-6212

Dans un tel contexte et en regard spécifiquement du projet Pikauba, nous réitérons notre proposition d'établir avec vous un cadre formel d'échanges et de discussions sur ce projet. Nous réaffirmons de plus que ce projet se réalisera sur le Nitassinan de Mashteuiatsh et que le Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean doit être un acteur de premier plan dans le processus menant à la réalisation du projet.

Tout comme nous le mentionnions dans notre correspondance du 16 novembre dernier, nous demeurons disponibles pour échanger avec vous sur ce sujet dans le but de mettre en place un cadre général qui guidera nos relations dans ce dossier.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

Le conseiller délégué à l'exécutif et aux négociations gouvernementales,

Alain Nepton,
Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean

c.c. M. Guy Chevrette, Ministre délégué aux Affaires autochtones